

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 avril 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 22 avril 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire, sorti lors du vote) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Kirsten NEUBARTH ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUE ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe, excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-22 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finance du 8 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 et les Restes à Réaliser 2025 transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, accompagné du projet de délibération, préalablement à la séance ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que M. le maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

M. le maire s'étant retiré, la présidence de séance est assurée par M. Jean-Rémy SCORZA, désigné à cet effet. Il rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue un document commun à ces deux acteurs.

Le CFU a pour objet de rationaliser et de moderniser la présentation de l'information budgétaire et comptable soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, en supprimant les redondances existantes entre les anciens documents. Sa production est entièrement dématérialisée, contribuant ainsi à la simplification des procédures.

Le Compte Financier Unique constitue le bilan de l'exécution budgétaire de l'exercice. Il retrace l'ensemble des prévisions et des réalisations, en dépenses et en recettes, pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID: 051-215101114-20260430-2025_22-DE

M. le président soumet à l'assemblée le Compte Financier Unique (CFU), principal de l'exercice 2025, du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement (résultat cumulé) : -129 005,61€

Fonctionnement (résultat cumulé) : 131 308,42€

Restes à réaliser d'investissement : 28 465,22€

Résultat cumulé global : 2 302,81€

Ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2026.

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique présenté, et en l'absence de M. le maire lors du vote, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, établi conjointement par le maire et le comptable public ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice tels que présentés dans le document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat